

Affichage du :
Au :



Extrait des délibérations

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Sur convocation du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 12 septembre 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Monsieur Patrick DOLLEANS.

Étaient absents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Madame Laurence HUARD se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Madame Laurence HUARD Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 18 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 55-2023

Lancement d'un débat et d'une cartographie sur les énergies renouvelables (EnR)

La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 11 Mars 2023 a pour objectif de :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables : éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques et à définir aussi des zones d'exclusion.

- Simplifier les procédures en divisant par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération,
- Planifier les projets d'énergies renouvelables,
- Mobiliser le foncier artificialisé pour le solaire – 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque en 2023 (50 % en 2027) lorsque le bâtiment fait plus de 500 m².

Les communes et l'EPCI devront d'ici le 31 décembre, à l'appui de ces cartes, définir des zones favorables à la production d'énergie renouvelable ainsi que les zones d'exclusion ou des zones neutres.

Il est donc nécessaire de mener un débat et une consultation publique avant délibération et d'en faire remonter à la préfecture un bilan avant le 31 décembre 2023 via la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente plus en détail les objectifs et enjeux de ces ENR et un débat s'installe au sein de l'assemblée délibérante.

Il est arrêté une date de Commission pour travailler sur ce sujet au 9 Octobre prochain à 18h30.

DELIBERATION N° 56-2023

Dénomination de l'impasse dans la dernière tranche de la ZAC de l'éolienne :

Les travaux de la dernière tranche de la phase 1 de la ZAC de l'Eolienne ont démarré et il est nécessaire de dénommer une Impasse qui desservira une partie des futurs lots.

Un débat s'installe et 2 noms sont proposés par Frédéric HALLOUIN :

André MORIZE né à Courville le 16 juillet 1923.

Il s'engage dans le mouvement de la résistance en 1944. Le 15 août 1944, il est présent lors de la libération de notre ville. Dans le sillage de l'armée américaine il participe à la libération de Chartres puis Paris.

Souhaitant continuer le combat pour libérer la France, il s'engage dans le bataillon d'Eure et Loir.

Il est tué lors des combats de la pointe de Grave Commune de Soulac sur Mer le 19 avril 1945.

(C'est l'oncle de Monique BOUVET)

Raymond FLESH né à Saint Ouen en Belin (Sarthe) le 18 mars 1921

Il habite à Courville avant la guerre. Il s'engage dans la marine nationale le 14 février 1941.

Il rejoint l'Angleterre et s'engage dans les "Forces Navales Françaises Libres", Matricule 66 FN 43.

Il demande à suivre le stage commando à l'issue duquel il obtient son badge sous le numéro 153.

Le 6 juin 1944, il débarque sur la plage de la Brèche à Colleville sur mer. Il tombe mortellement blessé après avoir fait quelques pas sur le sol de sa patrie. Il était un des 177 soldats du commando Kieffer, seule unité française ayant participé au débarquement de Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de dénommer cette impasse André MORIZE.

DELIBERATION N° 57-2023

Désignation d'un référent déontologue

Le référent déontologue a été introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différentiation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, pas de diplôme requis demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de retenir le même déontologue que celui retenu par la Communauté de Communes :

Monsieur Hugues HOURDAIN (choix 1)

Monsieur François MARY (choix 2)

DELIBERATION N° 58-2023

Participation financière 2023 au FSL Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a pour vocation d'aider les ménages en difficulté et démunis, à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir. Le FSL intègre notamment tout le volet « participation ou aide en matière d'énergie (eau, électricité, gaz) ».

La participation de la ville s'élèverait à 3 € par logement social soit $286 \times 3 \text{ €} = 858 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser au titre du FSL 2023, 3 € par logement social.

DELIBERATION N° 59-2023

Répartition du FPIC

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux 745 intercommunalités et communes les moins favorisées.

La Loi prévoit 3 possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :
La répartition de « droit commun » calculée par les services de l'Etat, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire.

La répartition « à la majorité des 2/3 ». Comme son nom l'indique cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents de l'organe délibérant de l'EPCI, et calculée sans s'écarter de + ou - 30% du droit commun.

La répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche définit selon ses critères une répartition. Elle a délibéré le 11 septembre dernier pour un reversement total aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le principe de reversement total du FPIC aux Communes.

DELIBERATION N° 60-2023

Demande de participation financière pour les classes transplantées de l'école élémentaire du Chemin Vert

L'école élémentaire du Chemin Vert envisage d'organiser un séjour de 4 classes transplantées en 2024 et sollicite dans un premier temps un avis de principe sur la participation financière de la commune.

Rappel des subventions attribuées :

Classes de neige 2019 et 2020 : 545 €/élève pour un coût global de 913 € ; la dépense engagée par la municipalité s'élevait à 18 000 € pour environ 32 élèves

La classe de neige de 2020 n'a pu avoir lieu du fait du COVID ; il n'y aura pas de classes transplantées en 2021 pour la même raison.

En 2022, 2 classes sont allées en Dordogne, 2 autres sont allées à Carolles.

En 2023, 3 classes sont allées à Lathus (86) et 4 à Lewarde (59) en auto-financement (choix de l'équipe de ne pas solliciter à nouveau la municipalité du fait des dépenses réalisées pour l'ouverture d'une classe et du RASED).

Pour 2024 : projet de séjour pour 4 classes (87 élèves) du 18 au 22 mars 2024 à Pénestin (Morbihan) ; le coût total par élève à 291,36 € par élève (transport, hébergement et activités).

Propositions participation mairie :

40% : 116,40 €/élève pour un total de 10126 € (reste à charge de 174,60 € pour les familles)

50% : 145,00 €/élève pour un total de 12658 € (reste à charge de 146,00 € pour les familles)

60% : 174,60 €/élève pour un total de 15190 € (reste à charge de 117,00 € pour les familles)

Un débat s'installe et après en avoir délibéré le Conseil Municipal FIXE la participation financière à 145 € par élève soit 50 % du coût du séjour.

Monsieur JOUBERT et Madame CORDERY ont, pour leur part voter pour une prise en charge à hauteur de 60 %.

Madame Sandra DESAEVER s'abstient.